



26 janvier 2018

(18-0622)

Page: 1/1

Original: anglais

CANADA – MESURES RÉGISSANT LA VENTE DE VIN

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Union européenne

La communication ci-après, datée du 25 janvier 2018 et adressée par la délégation de l'Union européenne à la délégation du Canada, à la délégation de l'Australie et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), l'Union européenne (UE) informe le gouvernement du Canada, le gouvernement de l'Australie et l'Organe de règlement des différends que, compte tenu de son intérêt commercial substantiel, elle désire être admise à participer aux consultations qui ont été demandées par l'Australie dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 16 janvier 2018 (WT/DS537/1; G/L/1209), intitulée "*Canada – Mesures régissant la vente de vin*".

L'UE note que la demande de consultations porte sur des mesures maintenues par le gouvernement canadien et les provinces canadiennes de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, du Québec et de la Nouvelle-Écosse régissant la vente de vin. L'UE est le premier exportateur de vin vers le Canada. Ces dernières années, plus de 50% du vin importé au Canada provenaient de l'UE. Les mesures maintenues par le gouvernement canadien et les provinces canadiennes de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, du Québec et de la Nouvelle-Écosse en ce qui concerne la vente de vin peuvent avoir une incidence substantielle sur la vente et, par conséquent, sur l'importation de vin de l'UE au Canada. Par conséquent, l'UE a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.
